

COMMUNE DES ACHARDS
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 NOVEMBRE 2017

Nombre de conseillers en exercice : 39.

Date de convocation : 13 novembre 2017.

Présents : Daniel GRACINEAU, Jean-Luc BRIANCEAU, Odile DEGRANGE, Dominique CHOISY, Claire BRIANCEAU, Jean DIEU, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Martial CAILLAUD, Yannick DEBIEN, Gilbert GAUDIN, Valérie BENOIT, Géraldine LAIDET, Vincent PIVETEAU, Nathalie KARCHER, Nicolas PANIER, Mickael ONILLON, Vanessa VIGIER, Christophe CABANETOS, Lynda PRUVOST, Alice LENNE, Benoist REMAUD, Isabelle GIGAUD, Thony CHABOT, Thierry DELGHUST, Gérard JOURDAIN, Christelle GAUBERT, Sylvain MONIOT-BEAUMONT,

Etaients absents : Michel VALLA donne pouvoir à Claire BRIANCEAU, Guylaine CORNUAUD, Jean-Pierre CITEAU, Véronique DE MARCELLUS, Elodie GOGUET, Corinne BRAUD, Stéphanie CHIFFOLEAU, Nicole EDOUARD, Camille MORNET, Christelle MICHON, Patrick RUCHAUD ;

Monsieur Gilbert GAUDIN a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle accepte de rajouter à l'ordre du jour, le point suivant :
 Cession de voie

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 16 Octobre 2017

Le conseil municipal est invité à approuver le compte rendu de la séance du 16 Octobre 2017.

2. DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 3 janvier 2017, et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions dont il doit rendre compte à l'assemblée.

Monsieur le Maire informe qu'il a pris les décisions suivantes en vertu de ladite délégation :

Marchés inférieurs à 50 000 euros HT:

Achard Automobiles	Remplacement pneus partner	211.86€
Atelier de l'Adhésif	Panneaux aire de jeux	88.80€
POLLET	Commande de produits d'entretien	186.22€
BCI	Boîte retour livre médiathèque	1 894.86€
Extincteur Nantais	Contrat de maintenance	200.64€
VPLO	Ducato	17 100.00€
Au'thomas'tisme	Travaux suite contrat de maintenance	192.00€
NIL	Nettoyage CER	3 384.00€
Extincteurs Nantais	Contrat de maintenance Mairie	1 296.42€
ENEDIS	Modification Branchement Salle multisports LMA	466.56€
LOUE	Tableau divisionnaire scène Espace Culturel	4 293.97€
Web Creatif	Formation Photoshop	300.00€
Groupe Départ. De Recherche	Participation aux frais de reconstitution de deux livres d'or « Morts pour la France »	125.00€
CASAL Sport	Matériel sport pour salle de La Chapelle	4 672.51€
Linemark	Batterie	166.89€
Achard Automobiles	Batterie chariot élévateur	144.74 ^e
Infocom	Publicité sur véhicule 2017	1 800.00€
Infocom	Publicité sur véhicule 2018	1 800.00€
L'atelier de l'Adhésif	Logo Adhésif pour véhicules	491.04€

GYMNOVA	Plancher de piste d'acrobatie + accessoires	1 427.20€
GYMNOVA	Patins d'agrés + vis + ressort	439.20€
Fabregue	Formulaires état civil : PACS/Mariage	281.11€

Droit de préemption urbain :

2017 : Renonciation à préempter les parcelles cadastrées :

La liste complète a été adressée à l'ensemble des membres du conseil municipal.

1. FINANCES

D 2011201701 Redevance d'Occupation du Domaine Public – Ouvrage de transport et de distribution de Gaz 2017 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération D180920175, le conseil municipal a validé la redevance d'occupation du domaine public auprès de GRDF au titre du transports et de la distribution Gaz 2016.

En application de la formule de calcul suivante :

$$[(0.035€ \times 1336 \text{ mètres}) + 100€] \times 1.18 = 173€$$

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité le montant de 173€ de la Redevance d'Occupation du Domaine Public.

D 2011201702 Autorisation permanente de poursuites donnée au comptable public :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles R1617-24,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DONNE** au comptable public une autorisation permanence de poursuites.

D 2011201703 Allocation de vétérançe sapeurs pompiers volontaires : montant de la participation à la retraite 2017 :

L'allocation de vétérançe concerne les sapeurs-pompiers volontaires ayant cessé leur activité avant le 1er janvier 2004.

Elle constitue un acte de reconnaissance de la Nation pour les services rendus par le sapeur-pompier volontaire et son engagement au profit du service public d'incendie et de secours. Elle n'est ni une retraite, ni une pension, ni une prime.

Pour en bénéficier, il faut avoir au moins 20 ans de service à la date de cessation d'activité.

L'arrêté interministériel du 24 décembre 2009 a fixé les modalités de calcul de l'allocation de vétérançe susceptible d'être allouée aux anciens sapeurs-pompiers non professionnels.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le montant de la participation communale à la retraite des sapeurs pompiers volontaires pour l'année 2016 était de 8.60€ par année de service (8.40€ en 2015). Il demande à l'assemblée si elle souhaite maintenir ou réexaminer ce montant pour l'année 2017.

Messieurs Daniel GRACINEAU et Gilbert GAUDIN étant concernés par l'objet de cette délibération, ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **FIXE** à l'unanimité le montant de l'allocation de vétérance à 8.60€ pour l'année 2017.

2. URBANISME

D 2011201704 Déclassement et Cessions de parcelles :

Vu le Code de la voirie routière,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 318-1,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-2 et L 5 214-16,
Vu la loi N°2004-1343 du 9 décembre 2004 modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,
Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,
Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,
Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de vente par Monsieur Claude RABILLARD, demeurant à l'EHPAD Henri Pannetier, 32 rue Jean Yole 85430 NIEUL LE DOLENT, de sa propriété sise à LES ACHARDS (85150) La Chapelle-Achard, lieudit la Saint Joseph et cadastrée section 52 ZH sous les numéros 31,32 et 33. Cette opération d'urbanisme nécessite de déclasser une partie de la voie dénommée Chemin rural de la Saint Joseph afin de rétrocéder celle-ci à son futur acquéreur, à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le déclassement du domaine public de partie de la voie dénommée Chemin rural de la Saint Joseph, située au lieudit La Saint Joseph et telle que figurée sur le plan ci-joint, ainsi que la cession de la parcelle à Monsieur Claude RABILLARD ou à son futur acquéreur à l'euro symbolique, **PRECISE** que les frais relatifs à la transaction sont à la charge de l'acquéreur, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte afférent à cette opération.

D 2011201705 Acquisition Parcelles Favreau

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un projet d'aménagement d'eco-quartier à La Chapelle-Achard est en cours d'étude. L'Agence Voix mixte en est le Maître d'œuvre.

L'emprise foncière principale de ce projet a été acquise par l'Etablissement public foncier (EPF), toutefois une négociation a été menée en parallèle par la commune afin d'acquérir deux parcelles appartenant à M. et Mme FAVREAU et jouxtant le projet.

M. et Mme FAVREAU ont donné leur accord pour la cession des parcelles cadastrées AC424 de 3 380m² et AC422 de 432m² situées Rue des Jonquilles à La Chapelle-Achard au prix de 8.50€ soit 32 402.00€.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes intervenant dans cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité l'acquisition des parcelles cadastrées AC424 de 3 380m² et AC 422 de 432 m² situées Rue des Jonquilles à La Chapelle-Achard, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir dans cette opération.

D 2011201706 Débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUiH (Plan Local de d'Urbanisme intercommunal et Habitat)

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes du Pays des Achards a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et Habitat (PLUiH).

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUiH comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD qui se présente autour des trois axes principaux suivants :

***AXE n°1** : Affirmer le Pays des Achards dans l'espace Vendéen en connectant le territoire pour l'affirmer dans son environnement, en renforçant la polarité économique Des Achards, en valorisant le potentiel paysager et agricole du territoire et en maintenant une offre en logement attractive.

***AXE n°2** : Développer un cadre de vie attractif pour tous les habitants en accueillant de nouveaux habitants, en maintenant les équipements de proximité, en confortant l'économie de proximité et en améliorant les conditions de mobilité et d'accessibilité.

***AXE n°3** : Préserver le cadre naturel, agricole et patrimonial du Pays des Achards en limitant la consommation d'espace, en intégrant les activités humaines au sein des paysages et en développant un parc de logements respectueux de l'environnement et de l'identité des Achards.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite par conséquent les membres du conseil municipaux à s'exprimer sur les orientations générales du PADD :

Objectif 1 de l'Axe 1 (Connecter le territoire pour l'affirmer dans son environnement) : Monsieur le Maire demande que le tracé de principe de la déviation Des Achards, entre le Nord de la commune et la ZA intercommunale du Pays des Achards figure dans le PADD,

Objectif 2 de l'Axe 1 (Renforcer la polarité économique Des Achards) : Monsieur le Maire demande que soit inscrit l'aménagement d'une voie mixte piétons/cycles entre le rond-point de la 2X2 voies, à l'entrée de la Mothe-Achard et le rond-point de La Chapelle-Achard,

Objectif 4 de l'Axe 1 (Maintenir une offre en logement attractif) : Crainte de voir se développer la délinquance et les difficultés de relations sociales corollairement à la densification urbaine. Les Achards sont encore recherchés pour la qualité de vie en milieu rural et les objectifs de densification pourraient conduire à détériorer cette qualité de vie. Monsieur le Maire souligne que la commune, en tant que pôle de commerces et de services du Pays des Achards, a vocation à accueillir de nouveaux habitants. Il ajoute que la densification des constructions et leur élévation sur deux,

voire trois à quatre niveaux, sous la forme de petits collectifs, doivent être envisagées comme des réponses à ces objectifs d'accueil de nouveaux habitants. Monsieur le Maire ajoute que ceux-ci ne généreront pas plus de problèmes de voisinage que dans certains lotissements, dès lors que ces petits collectifs seront aménagés dans une logique d'éco-quartier, où les vis-à-vis, l'exposition au soleil et les espaces publics et privés seront optimisés.

Des expériences réussies dans le Département montrent que cela est possible et même peuvent favoriser l'entraide et la vie sociale.

Monsieur BRIANCEAU souhaite néanmoins rappeler que la densification envisagée à raison de 25 logements à l'hectare sur la commune nouvelle ne peut s'entendre à ce seuil sur La Chapelle-Achard. Le projet de nouveau quartier des Jonquilles, avec un objectif de 20 logements à l'hectare illustre très clairement l'effort de densification opéré depuis 5 ans, où la densité s'est progressivement accrue de 11 logements à l'hectare jusqu'à 20 logements aujourd'hui, dans une partie de la commune nouvelle qui compte peu de commerces et services. L'idée d'une densité qui varie en fonction de la centralité des deux bourgs et de la proximité des commerces et services est, selon lui, à privilégier.

Objectif 6 de l'Axe 2 (Maintenir les équipements de proximité) : Mutualiser les équipements est louable et opportun tant du point de vue économique que concernant l'usage du foncier. Certains équipements étant assumés financièrement par la commune Des Achards, il est néanmoins souhaitable que la Communauté de Communes soit garante de leur co-financement.

Objectif 7 de l'Axe 2 (Conforter l'économie de proximité) : Monsieur VALLA précise qu'encourager l'économie et la consommation locale est indiscutable. Toutefois, avec le développement des ventes à la ferme, il convient d'être vigilant à ne pas développer une économie parallèle aux commerces en centre-ville, qu'il est difficile de maintenir et qui sont pourtant facteurs d'attraction pour l'installation des personnes en difficulté de mobilité (PMR, personnes âgées) et le renouvellement urbain. Il est important que chaque métier puisse être valorisé et dans ce contexte, il conviendrait de privilégier la commercialisation des productions locales par les commerçants, voire faciliter le développement de magasins regroupant plusieurs producteurs, plutôt que la vente directe à la ferme.

Objectif 11 de l'Axe 3 (Développer un parc de logements respectueux de l'environnement et de l'identité Des Achards) : Monsieur VALLA constate qu'il est plutôt contradictoire de vouloir développer les jardins particuliers ou familiaux et en parallèle de vouloir aménager un quartier d'habitat dense sur une partie du cœur de bourg entièrement constituée de jardins particuliers.

Aucune autre prise de parole étant demandée et constatant que les membres du conseil municipal ont ainsi pu échanger sur les orientations générales du PADD, Monsieur le Maire propose de clore les débats.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

D 2011201707 Adressage – Nouveaux noms de Rues

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'inventaire des rues effectué avec La Poste, deux impasses n'ayant pas de nom ont été omises. Il propose de les dénommer de la façon suivante :

- Impasse de l'orge (Moulin des Landes) - Impasse de la Pointe (dans la zone industrielle)

De même, la Poste nous a adressé le listing des modifications de voirie avec la nouvelle numérotation.

Il convient de valider la dénomination officielle des voies et places publiques de la commune Des Achards. Monsieur. Après présentation du listing des modifications, le Conseil Municipal, **APPROUVE à l'unanimité moins 1 voix contre.**

D 2011201708 Demande de lancement d'une modification simplifiée N°1 du PLU de La Mothe-Achard auprès de la communauté de communes du Pays des Achards

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de viabilisation de la zone commerciale autour du LIDL devraient débuter prochainement.

Un rond-point Avenue Clémenceau, à la hauteur de l'intersection de la Rue des Eglantiers (futur Rue de L'Ermitage) et de la Rue Eric Tabarly en amont de la gendarmerie, sera aménagé permettant l'accès à la zone et le ralentissement des véhicules.

De même, une plat-forme de retournement sera réalisée au bout de la rue d'accès dans la zone, permettant de ressortir sur l'Avenue Clémenceau. Le Conseil Départemental a d'ores et déjà donné son accord.

Par conséquent, le Plan Local d'Urbanisme de La Mothe-Achard n'ayant pas prévu cette possibilité, il convient de procéder à une modification.

La compétence PLU ayant été transférée, le 1er janvier 2017 à la Communauté de Communes du Pays des Achards, la commune doit solliciter une demande de modification simplifiée N°1 du PLU de La Mothe-Achard auprès de la communauté de communes du Pays des Achards.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **SOLLICITE** à l'unanimité le lancement d'une modification simplifiée N°1 du PLU de La Mothe-Achard auprès de la Communauté de Commune du Pays des Achards.

D2011201709 Autorisation de signature d'une convention de servitude M. ROUILLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux travaux de soutènement d'un mur, d'un riverain de la Place de l'Eglise à La Chapelle-Achard, un drainage des eaux de ruissellement a dû être mis en place sur la parcelle de M. et Mme ROUILLE, le long du mur de la propriété jusqu'au ruisseau en limite de la propriété.

En conséquence, il convient de passer une convention de servitude avec M. et Mme ROUILLE, propriétaire de la parcelle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec M. et Mme ROUILLE, propriétaire d'une parcelle cadastrée N°AC21 sur laquelle passe un drainage des eaux de ruissellement.

3. PERSONNEL

D 2011201710 Validation de l'organigramme du Personnel :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'organigramme du personnel a été soumis à l'avis du Comité Technique qui a donné un avis favorable pour ce qui concerne les représentants du personnel. Néanmoins, il est souhaité que figurent dans l'organigramme, les grades de chaque emploi. Ils souhaitent également la rectification de l'identification du supérieur hiérarchique du Pôle « Services à la Population ».

Le collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics à émis un avis favorable à l'unanimité.

Il convient maintenant de valider l'organigramme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité l'organigramme du personnel.

D2011201711 Création du poste « Accueil » Adjoint Administratif 28H

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le poste « Accueil » est occupé actuellement par un agent contractuel depuis le 1er mars 2017 jusqu'au 31/12/2017 suite au transfert de l'élaboration des cartes d'identité sur la borne de la

commune. Le poste « Pièces d'identité » est occupé à temps complet par l'agent qui auparavant était en charge pour partie de l'accueil et pour partie des demandes de passeport.

A ce jour, la commune a traité 1 975 demandes de pièces d'identité (passeports et cartes d'identité).

C'est pourquoi, il est proposé de pérenniser le poste « Accueil » à 28H.

Pour ce faire, il convient de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à 28H.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la création du poste d'adjoint administratif à temps non complet 28H.

D2011201712 Mise à disposition d'un agent auprès du service urbanisme de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de la Communauté de Communes du Pays des Achards qui rencontre une difficulté dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme dû à l'absence de l'agent chargé de la pré-instruction.

Afin de permettre la continuité de service, la commune a proposé une mise à disposition à hauteur de 50% de l'agent en charge de l'urbanisme Aux Achards. La réception des dossiers pendant les 50% restants pourra être traitée par l'agent en charge de l'accueil à La Chapelle-Achard.

La mise à disposition sera effective à compter du 1er décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la mise à disposition à 50% auprès du service urbanisme de la communauté de communes du Pays des Achards de l'agent Des Achards en charge de l'urbanisme

4. MARCHES PUBLICS

D 2011201713 Validation de l'Avant-Projet Définitif : Rénovation et réhabilitation énergétique de la mairie :

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée les plans et les estimations de l'Avant Projet Définitif pour la réhabilitation et rénovation énergétique de la Mairie.

Ces nouvelles estimations prennent en compte la restructuration fonctionnelle de la mairie, la mise aux normes d'accessibilité du bâtiment, l'amélioration des conditions de travail ainsi que la réduction des consommations d'énergie.

Le montant des travaux s'élèverait à 582 880 € HT options fluides comprises. Aussi, au vu des gains énergétiques apportés par ces travaux, il est maintenant possible de solliciter à la fois le SYDEV dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics ainsi que la Région dans le cadre des travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics.

Monsieur le Maire expose le nouveau plan de financement suite aux modifications :

Dépenses		Recettes	
Honoraires et Etudes	40 000 €	DETR	131 100 €
<i>dont Maîtrise d'Oeuvre</i>		CONTRAT VENDEE TERRITOIRE (CD)	55 565 €
<i>dont Contrôle Technique</i>			
<i>dont Coordination SPS</i>		CONTRAT RURALITE	50 000 €

Travaux	582 880 €	SYDEV	80 000 €
		REGION	20 000 €
		Autofinancement (45,95%)	286 215 €
TOTAL DEPENSES HT	622 880 €	TOTAL RECETTES HT	622 880 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir étudier le dossier et de prendre une décision afin de valider le plan de financement ainsi que l'Avant Projet Définitif pour déposer le Permis de Construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- ✚ **D'approuver** l'Avant Projet Définitif et son plan de financement,
- ✚ **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2018,
- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les différents financeurs,
- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la bonne exécution de la présente décision.

D2011201714 Avenants : Marché de travaux Espace Multi-sports

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à des modifications demandées, des plus-values et des moins-values ont été constatées lors de l'exécution des travaux de l'Espace Multi-sports de La Mothe-Achard.

Toutefois, une première estimation a été réalisée de la façon suivante :

Moins Values :

- SECOM Alu : 4 429€
- MCPA : 175€

Plus Values :

- Massé Charpente : 1 524€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité les modifications apportées au marché de travaux Espace Multi-sports, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir dans cette opération.

5. INTERCOMMUNALITE

D2011201715 Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Monsieur le Maire indique que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (articles 56 et 59) prévoit le transfert en totalité et de façon automatique des communes vers l'échelon intercommunal de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ». La date butoir d'entrée en vigueur de la compétence a été modifiée par la loi NOTRe du 7 août 2015 et fixée au 1er janvier 2018.

Monsieur le Maire indique également que le Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique - SDTAN2 - prévoit une couverture FTTH (fibre à l'abonné) cible en Vendée à hauteur de 100%. Il rappelle que le Conseil Communautaire a émis un avis favorable de principe sur ces orientations.

Il convient donc d'intégrer la compétence « FTTH » dans les statuts de la communauté de communes. Monsieur le Maire précise qu'il convient de mettre à jour la compétence obligatoire portant sur l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 5214-16, Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, Vu l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017 approuvant le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays des Achards ; Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter les modifications des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

ARTICLE 1 : PERIMETRE

La Communauté de Communes du Pays des Achards (CCPA) est constituée des 9 communes suivantes :

Beaulieu-sous-la-Roche Martinet Les Achards La Chapelle-Hermier Le Girouard Nieul-le-Dolent Saint-Georges-De-Pointindoux Saint-Julien-des-Landes Sainte-Flaive-des-Loups

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de la CCPA est fixé à l'adresse suivante :

ZA Sud-Est, 2 rue Michel Breton, La Chapelle-Achard

85150 LES ACHARDS

ARTICLE 3 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Les organes et le fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays des Achards sont administrés conformément aux articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : RECEVEUR

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont assumées par le Trésorier Côte de Lumière, 155 avenue Georges Clémenceau, CS 10375 LE CHATEAU D'OLONNE, 85109 LES SABLES D'OLONNE.

ARTICLE 5 : DUREE

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : COMPETENCES

I) AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences obligatoires relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

II) AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

La communauté de communes exerce par ailleurs au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences optionnelles relevant des groupes suivants :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ; 2° Politique du logement et du cadre de vie ; 3° Création, aménagement et entretien de la voirie ; 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ; 5° Action sociale d'intérêt communautaire ; 6° Assainissement ; 7° Eau (à compter du 1er janvier 2018) ;

III) AU TITRE DES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

La communauté de communes exerce enfin au lieu et place des communes les compétences supplémentaires suivantes :

1. Petite Enfance, Enfance et Jeunesse :

Création, construction, aménagement, entretien, gestion et soutien de tous les dispositifs, services, actions, structures et politiques dédiés aux enfants de 0 à 17 ans révolus :

- Petite-enfance et parentalité : crèches, haltes garderies, jardins d'éveil, Relais Assistant Maternel, soutiens à la parentalité ou toutes autres structures s'y rapportant.

- Enfance et jeunesse : structures d'accueils avec ou sans hébergement, activités périscolaires et extrascolaires, restauration scolaire, actions culturelles et éducatives, espaces et foyers de jeunes, contrats enfance jeunesse, ou toutes autres structures s'y rapportant.

2. Entretien et restauration des cours d'eau ; Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) : L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

3. Gestion de l'espace boisé intercommunal de Sainte Flaive des Loups.

4. Balisage des itinéraires de randonnée vélo classés « itinéraires vélo » à l'initiative de la Communauté de Communes.

5. La création (à l'exclusion des portions ouvertes à la circulation et des sentiers privés), le balisage et l'entretien (fauchage, débroussaillage, élagage) des sentiers de randonnée labellisés "Sentiers du Pays des Achards " suivants :

Beaulieu sous la Roche Sentier de la Boëre 15,6 km Beaulieu sous la Roche Sentier de Boudet 8,0 km Beaulieu sous la Roche Sentier du Jaunay 8,4 km La Chapelle Hermier Sentier botanique 1,3 km La Chapelle Hermier Sentier des Souches 1,8 km La Chapelle Hermier Sentier du Pré 3,8 km La Chapelle Hermier Sentier de Garreau 9,8 km La Mothe Achard Sentier du lavoir 3,2 km Lac du Jaunay Sentier des moulins 14,5 km Lac du Jaunay Entre rives et hauteurs 19,5 km Lac du Jaunay Le sentier des villages 9,2 km LCH, L'aiguillon sur Vie, Landevielle, SJDL Les rives du Lac 12,0 km Le Girouard Sentier de la Vallée de la Ciboule 10,3 km Le Girouard Sentier du Puy Gaudin 8,9 km Martinet Sentier du Coudray 10,0 km Martinet Sentier des Chênes Lièges 10,4 km Saint Georges de Pointindoux Sentier de l'Ydavière 16,3 km Saint Georges de Pointindoux Sentier du Bois Neuf 3,0 km Saint Georges de Pointindoux Sentier de Borie 6,6 km Saint Georges de Pointindoux Sentier de l'Auzance 7,9 km Saint Julien des

Landes Sentier de la Guyonnière 3,0 km Saint Julien des Landes Sentier du Lac 6,8 km Sainte Flaive des Loups
Sentier de l'Ormeau 11,7 km Sainte Flaive des Loups Sentier du Pas de l'Enfer 13,8 km Sainte Flaive des Loups
Sentier des Mares (grand parcours) 6,0 km Sainte Flaive des Loups Sentier du boisement de la Lière 6,3 km Sainte
Flaive des Loups Sentier du Beignon 7,7 km 235.8 KMTOTAL KM

6. Fourrière pour les chiens errants

7. Secours et protection incendie, protection civile : prise en charge financière des contingents communaux de secours et protection incendie ; adhésion aux structures mises en œuvre pour le fonctionnement des centres de secours incendie ; soutien aux associations locales œuvrant pour les secours et la protection incendie, la protection civile ;

8. Création, extension, aménagement, entretien et gestion de la caserne de la Gendarmerie de la Mothe Achard ;

9. Organisation et mise en œuvre des services de transport scolaire (hors des périmètres des transports urbains) en qualité d'organisateur secondaire par délégation.

10. Réseau des bibliothèques : animation, acquisition et gestion des fonds documentaires, signature de convention avec les communes pour les locaux mis à disposition ;

11. Culture et animation : élaboration, financement, mise en œuvre des festivals « Les Jaunay'Stivals » et « Les hivernales » ;

12. Création et gestion des pôles de santé ;

13. Communications électroniques d'intérêt intercommunal : sur le fondement de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est compétente pour :

- Les points d'intérêt général (FTTO) : la réalisation et l'exploitation des réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux.

- La montée en débit (MED) : la réalisation, l'exploitation et la maintenance des points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n° 2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés.

- La fibre à l'abonné (FTTH) : la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses ;

- Le financement, seul ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages.

ARTICLE 7 : ADHESION AUX STRUCTURES

Pour la mise en œuvre de ses compétences, en application de l'article L5214-27 du CGCT, la communauté de communes est autorisée, sur simple délibération du conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des membres composant le conseil, à adhérer aux structures, notamment aux syndicats mixtes, sans demander l'accord des communes membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » à compter du 1er janvier 2018, date à laquelle cette compétence devient obligatoire pour la communauté de communes,
- D'approuver, en ce qui concerne la compétence communications électroniques, le transfert de la compétence "fibre à l'abonné" (FTTH),
- D'approuver la mise à jour de la compétence "aires d'accueil des gens du voyage" conformément à l'article L5214-16 du CGCT modifié par l'article 148 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017,
- D'approuver la réécriture de la compétence SAGE déjà détenue, conformément au 12° de l'article L211-7 du code de l'environnement,
- D'approuver la suppression de la compétence supplémentaire "entretien et restauration des cours d'eau" qui se trouve exercée, à compter du 1er janvier 2018, parmi les items définissant la compétences « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) »,
- D'approuver le projet de statuts de la communauté de communes tenant compte de ces modifications, avec effet au 1er janvier 2018, ou à la date de publication de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes, si celle-ci doit intervenir après cette date,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

D2011201716 Transfert des emprunts – Enfance/Jeunesse

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal qu'à compter du 1er janvier 2017, la compétence Enfance/Jeunesse a été transférée à la Communauté de Communes du Pays des Achards (CCPA).

Il précise que les emprunts affectés en globalité aux investissements de l'Enfance/Jeunesse sont à transférer au budget principal de la CCPA, selon l'annexe jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité le transfert des emprunts affectés en globalité aux investissements de l'Enfance/Jeunesse.

6. QUESTIONS DIVERSES

- Opération Vigilance citoyenne
- Dénomination des salles de sports

Dates des prochains évènements :

LE PROCHAIN CONSEIL AURA LIEU LE 18 Décembre 2017.

La séance du conseil municipal est clôturée à 23H30.

Le Maire,

Daniel GRACINEAU